

**Alignement des primes et indemnités des PRAG et des PRCE sur celles de leurs collègues du secondaire mais pas sur le RIPEC. Communiqué du SAGES (04/07/2023).**

Comme annoncé dans [notre compte rendu relatif à notre audience au MESR du 1<sup>er</sup> juin 2023](#), la ministre de l'ESR vient d'annoncer au CNESER ce 4 juillet 2023 qu'**en matière de primes et indemnités, PRAG et PRCE devront se contenter d'un alignement sur celles de leurs collègues des lycées et collèges. Le bénéfice des 3 composantes du RIPEC exige que PRAG et PRCE soient reconnus comme des enseignants du supérieur à part entière, ce pour quoi le SAGES est encore à ce jour le seul à oeuvrer (nous sommes les seuls à ne pas parler d'eux comme d'enseignants du second degré, comme « ESAS »)**. Cela ne pourra donc être obtenu que si le Conseil d'État donne gain de cause au SAGES. Suite à l'envoi le 30 juin 2023 de la réplique du SAGES, le Conseil d'État vient de reporter la clôture de l'instruction au 18 juillet 2023 à 14h, ce qui signifie que la bataille est très disputée :

- soit nous gagnerons de peu, soit nous perdrons de peu ; mais **nous aurons été les seuls à nous battre sur le terrain juridique, et plus généralement à fonder notre action sur autre chose qu'un sentiment d'injustice, qui certes est légitime, mais qui ne saurait suffire pour obtenir gain de cause, même largement partagé** (avec plus ou moins de bonne foi d'ailleurs...)

- nous pourrions ne gagner que partiellement, soit que pour certains de ces « autres enseignants », soit que sur certaines composantes du RIPEC, soit que sur un des aspects de la composante C3 du RIPEC (celui fondé sur l'investissement pédagogique ou dans les tâches d'intérêt général par exemple)

**On peut encore espérer que l'arrêt du Conseil d'État interviendra avant la rentrée universitaire de septembre 2023**, mais de nouveaux arguments en défense de l'administration pourraient nous conduire à devoir répliquer à nouveau et à reporter à nouveau la clôture de l'instruction.

